



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 2 juillet 2022
à 10h00

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	2
	II.1 RENOVATION ENERGETIQUE DU LOCATIF : APPROBATION DES DEVIS D'ISOLATION, DE VENTILATION, DES FENETRES	3
	II.2 TARIFS DU CIMETIERE.....	3
	II.3 SUBVENTION COMMUNALE : CENTRE DE SECOURS DE FOUSSAIS PAYRE.....	4
	II.4 ACQUISITION DE MOBILERS SECRETARIAT : APPEL A UN ERGOTHERAPEUTE.....	4
	II.5 ASSOCIATION YOGA : LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE.....	4
	II.6 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU	5
III.	QUESTIONS DIVERSES	5
	III.1 POINT SUR L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SITUE A LA MARONNIERE	5
	III.2 POINT SUR LE PIQUE-NIQUE COMMUNAL DU 14 JUILLET 2022.....	5
	III.3 APPEL POUR L'ENCADREMENT DE LA BALADE A THEME DU 27 JUILLET 2022 (18H-21H)	6
	III.4 FUTUR LOTISSEMENT : COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS AVEC VENDEE HABITAT.....	6
	III.5 VOIRIES COMMUNALES : POINT SUR LES REMISES EN ETAT - APPEL A MAITRISE D'ŒUVRE ?	6
	III.6 FIXATION DES DATES DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL JUSQU'A FIN DECEMBRE 2022.....	6

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 24 juin 2022.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 2 juillet 2022 à 10h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Ghislaine LESAUVAGE - Thierry FRELAND - Bernard CAPEL - Marc LESAUVAGE - Danièle CHEVREAU - Nicolas TALON - Sylvie SAMACOÏTS
- **Absente mais représentée** : Cécile de FOUGEROLLE (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)
- **Absents et excusés** : Marie-Astrid de CASTELLAN - Michel de CASTELLAN
- **Absente non excusée** : -
- **Nombre de conseillers en exercice** : 10
- **Nombre de conseillers présents** : 7
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 1
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 2

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 10h15.

Le Conseil municipal a nommé Monsieur Thierry FRELAND comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 RENOVATION ENERGETIQUE DU LOCATIF : APPROBATION DES DEVIS D'ISOLATION, DE VENTILATION, DES FENETRES

Délibération n° 2022D32

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu loi du 8 novembre 2019 et notamment l'article 17 relative à l'énergie et au climat fixant l'obligation pour les propriétaires de mettre en location au 1er janvier 2023 les seuls logements dont la performance énergétique ne dépasse pas « un seuil maximal de consommation d'énergie finale par mètre carré et par an » ;

La loi n° 2021-1104 dite « loi Climat et résilience » du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du locatif communal,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le devis n° 11899 du 3 mars 2022 de la SARL MENUISERIE GRELLIER pour un montant de 7 376,00 € HT soit 8 851,20 € TTC Pour le remplacement des fenêtres ;
- d'approuver le devis n° 12170 du 16 mai 2022 de la SARL MENUISERIE GRELLIER pour un montant de 2 296,87 € HT soit 2 756,24 € TTC pour l'isolation ;
- d'approuver Le devis n° 4440 du 3 mai 2022 de la SARL BILHEU pour un montant de 1 221,43 € HT soit 1 465,72 € TTC pour la ventilation ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : Suite aux différents échanges, Madame le Maire va contacter l'entreprise Bilheu pour établir un devis concernant l'installation d'une pompe à chaleur.



II.2 TARIFS DU CIMETIERE

Délibération n° 2022D33

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du 11 juin 2001 fixant les tarifs du cimetière ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs du cimetière ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- o d'approuver les tarifs du cimetière communal comme suit :
 - concession trentenaire : 100,00 € ;
 - columbarium trentenaire : 500,00 €
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 SUBVENTION COMMUNALE : CENTRE DE SECOURS DE FOUSSAIS PAYRE

Délibération n° 2022D34

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Considérant que le Centre de secours de Foussais Payré est très impliqué au sein de la Commune,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de verser une subvention d'un montant de 100,00 € au Centre de secours de Foussais Payré ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.4 ACQUISITION DE MOBILIERS SECRETARIAT : APPEL A UN ERGOTHERAPEUTE

Délibération n° 2022D35

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales et notamment les articles L4121-1 à L4121-5

Considérant qu'il est nécessaire de changer une partie du mobilier du secrétariat de mairie afin de répondre au mieux à la réglementation et aux nouvelles normes ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver l'acquisition de nouveaux mobiliers pour le secrétariat de la mairie dans la limite du budget attribué ;
- d'approuver l'acquisition d'un parquet pour isoler le sol du secrétariat de la mairie ;
- de ne pas autoriser le Maire à faire appel à un ergothérapeute ;
- d'autoriser le Maire à faire appel à une entreprise de fournitures de bureau qualifiée ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.5 ASSOCIATION YOGA : LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Délibération n° 2022D36

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Considérant que l'association de yoga n'effectue plus de cours dans la salle communale ;

Considérant que l'association de yoga ne souhaite plus, pour l'instant, bénéficier de la salle communale ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de résilier le contrat de location actuel entre la mairie et l'association de Yoga puisque la salle n'est plus utilisée ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.6 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n° 2022D37

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, simplifiant, clarifiant et harmonisant les règles en vigueur et renforçant le recours à la dématérialisation, à compter du 1^{er} juillet 2022, le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de retirer ce point de la présente séance afin de suivre la nouvelle réglementation à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- de confirmer que ce point sera délibéré lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 POINT SUR L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SITUÉ A LA MARONNIERE

Bien que réticent à la cession d'un chemin rural, le Conseil municipal, sous réserve des conclusions de l'enquête publique, est prêt à céder à Monsieur et Madame BATY, sur demande par lettre recommandée le chemin rural allant de la RD 19 à la ferme, d'une longueur de 183,08 mètres linéaires.

Le Conseil municipal étudie la proposition de Monsieur et Madame BATY concernant la cession, à la Commune, d'une partie de leur chemin située à la Marronière (parcelle n° A 953 d'une longueur de 131,21 mètres linéaires enclavée dans le chemin rural.

Pour ce faire, le Conseil municipal a besoin de l'intégralité des actes de cession de Monsieur et Madame BATY afin de connaître la propriété des parcelles en BND et de pouvoir délibérer. Les extraits des actes déjà fournis n'étant pas suffisants pour l'étude.

La Commune n'entend supporter ni frais ni honoraires dans ces deux opérations.

III.2 POINT SUR LE PIQUE-NIQUE COMMUNAL DU 14 JUILLET 2022

La municipalité offrira la boisson dont l'apéritif.
Des tables et les tivois seront installés à l'espace pique-nique.

III.3 APPEL POUR L'ENCADREMENT DE LA BALADE A THEME DU 27 JUILLET 2022 (18H-21H)

Bernard CAPEL et Marc LESAUVAGE accueilleront les véhicules sur le parking.

III.4 FUTUR LOTISSEMENT : COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS AVEC VENDEE HABITAT

Ghislaine LESAUVAGE et Michel de CASTELLAN ont rencontré le directeur de Vendée Habitat, le 15 juin dernier, pour lui exposer notre projet de lotissement dédié aux primo-accédants.

Nos interlocuteurs se sont montrés intéressés aux vues des éléments du dossier existant (études et plans du projet établis par l'ancien Conseil municipal) qui n'avait pu aboutir.

Vendée Habitat viendra sur site, le 13 septembre 2022, et souhaite que nous lui transmettions le dossier numérique.

III.5 VOIRIES COMMUNALES : POINT SUR LES REMISES EN ETAT - APPEL A MAITRISE D'ŒUVRE ?

Le Conseil municipal autorise madame le Maire à consulter la SAPL et la SARL DAMIEN VERONNEAU pour les 5kms de voirie communale.

III.6 FIXATION DES DATES DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL JUSQU'A FIN DECEMBRE 2022

Les dates prévisionnelles des séances du Conseil municipal sont les suivantes :

- Samedi 10 septembre 2022 ;
- Samedi 8 octobre 2022 ;
- Samedi 12 novembre 2022 ;
- Samedi 17 décembre 2022.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 12h10 ;

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Ghislaine LESAUVAGE



Le Secrétaire de séance

Thierry FRELAND

A black ink signature of Thierry Freland, written in a cursive style.